

Formation J101 : « Connaître les bases juridiques de la copropriété, son organisation et son fonctionnement »

Titre : Connaître les bases juridiques de la copropriété, son organisation et son fonctionnement

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les bases juridiques sur le fonctionnement de la copropriété.
- Maîtriser l'organisation de la copropriété, les rôles et les différents organes

Prérequis : Aucun.

Public : Agents territoriaux, Opérateurs. Tout professionnel souhaitant se former sur le fonctionnement de la copropriété, des ASL, des AFUL et des spécificités des copropriétés neuves.

Effectif : Minimum 2 participants – Maximum 12 participants

Modalité et délais d'accès :

Retrouvez les dates des prochaines sessions sur www.copropriete-formation.fr

Inscription sur la page de la formation de notre site web : <https://copropriete-formation.fr/fiche-formation.php?id=J101>

ou contact par mail à : contact@copropriete-formation.fr

Pour participer à cette session, les participants doivent s'inscrire au moins 20 jours avant le début de la formation.

Durée : 1 jour (7 heures)

Format : Présentiel et distanciel - inter-entreprise ou intra entreprise.

Intervenant : Expert de l'ARC

Méthodes et moyens pédagogiques :

La formation s'organise autour de huit jours de formation construits sous forme de cours pratiques : exposés théoriques, exercices pratiques sur documents, mises en situation et études de cas concrets.

En début de parcours, une journée est consacrée à la méthodologie : méthode de travail, méthode d'identification des problèmes à résoudre et méthode de rédaction du rapport. Nous prévoyons également une journée de mise en situation où les participants peuvent accompagner un contrôleur confirmé chez un syndic, afin de se familiariser avec les méthodes de travail d'ARC-SERVICES.

À l'issue de la formation, des guides et/ou dossiers techniques complémentaires sont transmis aux participants.

Modalités d'évaluation :

-Avant la formation, une évaluation des prérequis des participants est réalisée (questionnaire, quiz...). Tout au long de la formation, le formateur valide la progression pédagogique des participants à l'aide d'outils d'évaluation (test, questionnaire etc..).

-À l'issue de la formation, les participants complètent un questionnaire d'évaluation des acquis de la formation – évaluation à chaud).

Les compétences acquises sont validées par la rédaction d'un rapport de contrôle d'une copropriété

-3 à 6 mois après la formation l'entreprise complète un questionnaire (à froid) sur la mise en pratique des acquis.

Tarif : 1440€ net de taxe par participants en inter | Sur devis en intra

Personne en situation de Handicap : Contacter notre référente handicap Mme BEN AHMED institut-formation@copropriete-formation.fr.

Contenu pédagogique :

I. Bases juridiques de la copropriété

1. La copropriété telle qu'elle fonctionne d'après les textes

- Les principaux textes (loi du 10 juillet 1965 et décret du 17 mars 1967) qui régissent la copropriété
- Ce qui n'est pas une copropriété (ASL et AFUL)

2. Le syndicat des copropriétaires

- Composition
- Personnalité morale
- Responsabilités et obligations
- L'union de syndicats
- Syndicat principal et syndicat secondaire
- La particularité de la forme coopérative

3. Le règlement de copropriété et état descriptif de division

- Contenu et rôle : définition des parties communes, des parties privatives et la destination de l'immeuble
- Les droits et obligations des copropriétaires : respect de la destination de l'immeuble, respect des modalités de jouissance des lots
- Les millièmes ou tantièmes
- Les différentes catégories de charges

II. Organisation de la copropriété : ses différents organes.

1. Les Assemblées Générales

La préparation de l'Assemblée Générale

- Ordre du jour
- Délais et convocation
- Le formulaire de vote type

Tenue de l'Assemblée Générale

- Bureau de séance
- Les différents types de majorités
- Les différents types de présence en Assemblée Générale (physique, vote par correspondance et à distance)
- Le quitus, l'approbation des comptes et la régularisation des charges
- Voter et piloter un projet de travaux

Après l'assemblée générale

- Le procès-verbal : établissement et mentions obligatoires
- La mise en exécution des décisions
- Les contestations des décisions d'assemblées générales

2. Le syndic - La différence entre un syndic professionnel, bénévole et coopératif.

- Sa mission, ses pouvoirs
- Sa responsabilité

- La loi Hoquet
- Le contrat-type de syndic, les annexes et la fiche tarifaire

3. Le conseil syndical.

- Sa mission
- Ses moyens d'action
- Article 27 décret du 17 mars 1967
- Son fonctionnement